Agence Régionale de Santé
Normandie

Qualité des eaux de baignade

du département de l'Eure

Base de Léry-Poses

Brionne

La Bonneville/Iton

Garenne/Eure

bilan de la saison 2018

Janvier 2019

Agence Régionale de Santé Normandie	DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE Pôle Santé-Environnement	
	Qualité sanitaire des eaux de baignade dans le département de l'Eure Bilan de la saison 2018	
MAJ : 07/02/2019	Rédigé par : Fabienne PETIT	Validé par : Emmanuelle MARTIN Mouloud BOUKERFA

SOMMAIRE

RESUME p 3

1. Modalités de la surveillance dans le cadre du contrôle sanitaire p 4

1. Organisation du programme de contrôle en 2018

2. Suivi de la qualité des eaux de baignade
2.1 - Le suivi des indicateurs bactériologiques de contamination fécale
2.2 - Le suivi des paramètres physico-chimiques
2.3 - Le suivi des cyanobactéries pour les baignades en eaux douces

2. Bilan de la saison balnéaire 2018 p 6

1. Gestion des résultats
1.1 - Qualification des résultats bactériologiques
1.2 - Classement de fin de saison
1.3 – Les cyanobactéries

2. Evènements indésirables

3. Profils de vulnérabilité p12

1. Généralités

2. Etat d'avancement des profils

3. Révision et actualisation des profils

4. Information du public p14

RESUME

Durant la saison balnéaire 2018**,** les 5 zones de baignade du département de l'Eure qui sont classées UE (conformes aux dispositions de la directive européenne) ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en application de la Directive 2006/7/CE et du Code de la Santé Publique.
L'évaluation de la qualité sanitaire de l'eau de baignade repose sur la recherche de bactéries témoins de contamination fécale : *Escherichia coli et* entérocoques intestinaux. Le programme de suivi prévoyait de 6 à 10 analyses, en fonction des dates d'ouverture et de fermeture des bases de loisirs.

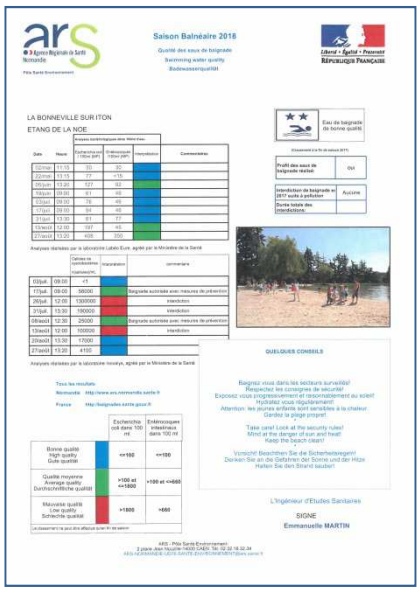
Saison Balnéaire 2018

LA BONNEVILLE SUR ITON
ETANG DE LA NOE

QUELQUES CONSEILS

L'ARS communique les résultats de ce suivi obtenu en cours de saison aux personnes responsables des eaux de baignades (maires, présidents de communautés de communes et gestionnaires) pour affichage sur les sites de baignade.
Il est à noter que depuis le début de la saison 2017, les résultats des analyses des cyanobactéries sont désormais disponibles sur cette fiche.

De plus ces résultats sont mis en ligne tout au long de la saison sur le site Internet national : **http://baignades.sante.gouv.fr** et sur le site de l'ARS : **https://www.normandie.ars.sante.fr/** sous forme de cartes et de tableaux de résultats mis à jour chaque semaine.

Depuis 2013, le classement est basé sur l'analyse statistique des résultats des quatre dernières années. Ainsi, le classement à l'issue de cette saison estivale 2018 (données 2015-2018), est identique à l'an passé, à savoir

- 4 zones de baignade classées en « Excellent » (eaux d'excellente qualité)
- 1 plage classée en « Bon » (eaux de bonne qualité)

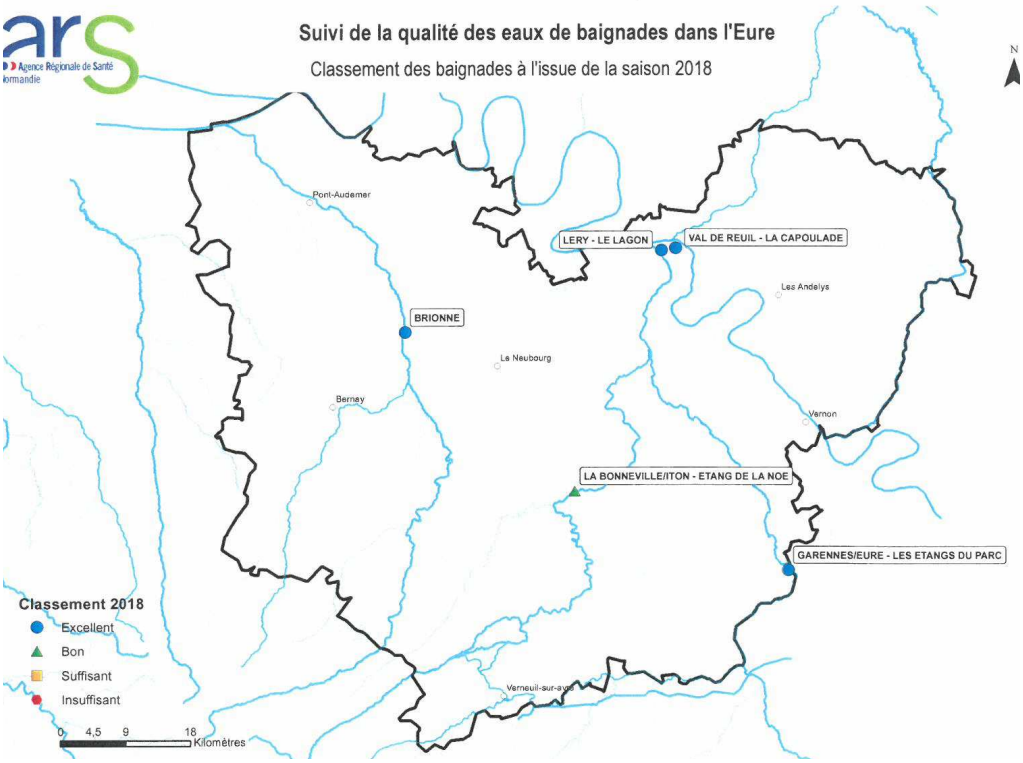

1 – Modalités de surveillance

Dans le département de l'Eure, les prélèvements et analyses sont réalisés à la diligence de l'ARS par le laboratoire Labéo d'Evreux, agréé par le ministère de la santé et attributaire du marché du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (baignades et piscines), associé au laboratoire Inovalys de Nantes pour la recherche des cyanobactéries.

1 – Organisation du programme de contrôle en 2018

L'ARS, responsable de l'organisation du contrôle sanitaire, fixe le programme annuel de contrôle sanitaire avant la saison.

Pour chaque point de contrôle, il est fait obligation de réaliser au moins un prélèvement entre dix et vingt jours avant le début de la saison balnéaire.
Les 5 baignades ont fait l'objet de 6 à 10 prélèvements en fonction de la durée d'ouverture au public.

Outre les analyses bactériologiques, des dénombrements de cellules de cyanobactéries sont également programmés à raison de 4 par saison. En cas de dépassement des seuils d'alerte, une surveillance accrue est mise en œuvre (prélèvements supplémentaires et observation visuelle).

2 – Suivi de la qualité des eaux de baignade

2.1- Le suivi des indicateurs bactériologiques de contamination fécale

Les germes microbiens recherchés sont les ***Escherichia coli et*** **Entérocoques intestinaux**. Germes témoins de contamination fécale, leur présence laisse suspecter celle simultanée de virus ou de germes pathogènes.

L'interprétation sanitaire de chaque analyse et le classement final des baignades se basent uniquement sur ces critères bactériologiques.

Les méthodes de référence employées pour les analyses sont les méthodes ISO 7899-1 ou ISO 7899-2 pour analyser les entérocoques intestinaux, et les méthodes ISO 9308-3 ou ISO 9308-1 pour analyser les *Escherichia Coli*.

2.2 - Le suivi des paramètres physico-chimiques

Il s'agit de la coloration de l'eau (changement anormal de couleur), la présence d'huiles minérales, de substances tensioactives (mousses) et de matières flottantes, la présence d'odeurs de phénols, la transparence et le pH de l'eau.

Ces paramètres ne sont plus pris en compte dans le classement des baignades mais continuent à être suivis par l'ARS et en cas d'anomalies rencontrées, des mesures peuvent être prises de manière à préserver la santé des baigneurs.

2.3 - Le suivi des cyanobactéries pour les baignades en eau douce

Des analyses concernant la recherche de cyanobactéries au niveau des baignades en eau douce sont également réalisées en saison.

2.3.1 - Problématique

La présence de cyanobactéries (également dénommées algues bleues) dans les eaux de baignade constitue une problématique de sécurité sanitaire.
Le développement de ces efflorescences de cyanobactéries est favorisé notamment par l'eutrophisation des plans d'eaux, des températures élevées et une faible agitation du milieu.

Les principaux symptômes lors de l'ingestion d'eau contaminée sont des signes digestifs de type gastro-entérite (maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées). Plus rarement des étourdissements, maux de tête, malaises, fièvres.
Lors de contact direct avec la peau, on peut constater des irritations de la peau, des yeux, du nez et de la gorge.

Cette problématique présente un risque avéré pour la santé des baigneurs ; en effet, on a pu observer par le passé des cas d'intoxication sévères, voire mortelles, d'animaux domestiques (chiens, bovins, etc…) ayant ingéré de l'eau contaminée par les toxines libérées par certaines cyanobactéries. Ce phénomène a été décrit en Val-de-Loire au cours de l'été 2017.

2.3.2 – Modalités de gestion des risques liés à la prolifération de cyanobactéries

La prévention et la gestion des risques sanitaires liés à la prolifération des cyanobactéries s'appuient sur les recommandations de la Direction générale de la santé (DGS - ministère chargé de la santé) ainsi que sur le rapport de l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) et de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) de juillet 2006.

Une procédure de gestion schématisée décrit les mesures à mettre en œuvre en fonction des différents seuils d'alerte :

- 2 seuils d'alerte sont définis en fonction du nombre de cellules de cyanobactéries par ml :
  - seuil de vigilance de 20 000 cellules totales/ml,
  - seuil d'interdiction de la baignade et de consommation de poissons de 100 000 cellules totales/ml.

A partir du seuil de 100 000 cellules totales/ml, la concentration en certaines toxines est recherchée (microcystine ou anatoxine-a) :

- 1 seuil d'alerte de 13 µg/l en microcystines (somme des variants analysés) ou 40 µg/l en anatoxine-a, complète les seuils précédemment cités et déclenche en plus l'interdiction des activités nautiques.

La présence d 'écume, enfin, déclenche l'interdiction de tous les usages dans les zones touchées.

En cas de proliférations algales aboutissant au dépassement des seuils d'alerte, l'Agence Régionale de Santé informe la personne responsable des eaux de baignade (PREB) d'une programmation d'analyses supplémentaires de cyanobactéries et ce, jusqu'à un retour à la normale. Les frais engendrés sont à la charge de la PREB.

Sur le site, les usagers sont informés des risques notamment par l'affichage de fiches de recommandations ou d'interdictions produites par le pôle santé-environnement de l'ARS.

Le retour à la normale, et donc la levée des restrictions d'usages, ne peut intervenir qu'après la diminution de la concentration en cyanobactéries jusqu'à un nombre inférieur à 100 000 cellules totales/ml et 2 dosages consécutifs des toxines, à 3 jours d'intervalle, inférieurs aux seuils de gestion.

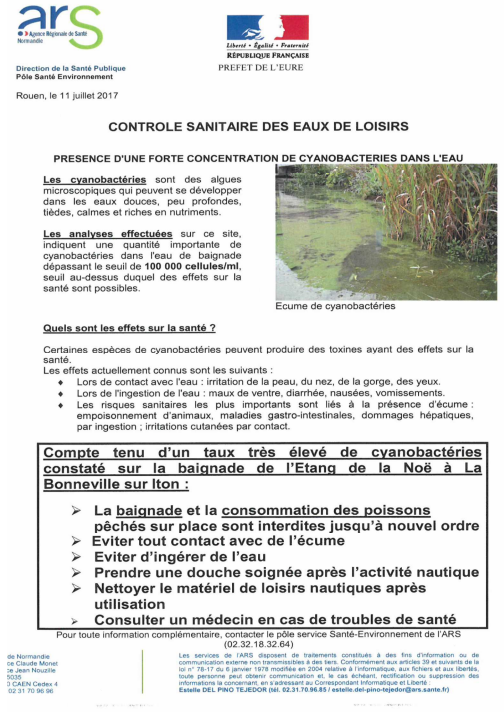
Agence Régionale de Santé Normandie

Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'EURE

Rouen, le 11 juillet 2017

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS

PRESENCE D'UNE FORTE CONCENTRATION DE CYANOBACTERIES DANS L'EAU

Les cyanobactéries sont des algues microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces, peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

Les analyses effectuées sur ce site, indiquent une quantité importante de cyanobactéries dans l'eau de baignade dépassant le seuil de **100 000 cellules/ml**, seuil au-dessus duquel des effets sur la santé sont possibles.

Ecume de cyanobactéries

Quels sont les effets sur la santé ?

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire des toxines ayant des effets sur la santé.
Les effets actuellement connus sont les suivants :
- Lors de contact avec l'eau : irritation de la peau, du nez, de la gorge, des yeux.
- Lors de l'ingestion de l'eau : maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.
- Les risques sanitaires les plus importants sont liés à la présence d'écume : empoisonnement d'animaux, maladies gastro-intestinales, dommages hépatiques, par ingestion ; irritations cutanées par contact.

Compte tenu d'un taux très élevé de cyanobactéries constaté sur la baignade de l'Etang de la Noë à La Bonneville sur Iton :

- **La baignade et la consommation des poissons pêchés sur place sont interdites jusqu'à nouvel ordre**
- **Eviter tout contact avec de l'écume**
- **Eviter d'ingérer de l'eau**
- **Prendre une douche soignée après l'activité nautique**
- **Nettoyer le matériel de loisirs nautiques après utilisation**
- **Consulter un médecin en cas de troubles de santé**

Pour toute information complémentaire, contacter le pôle service Santé-Environnement de l'ARS (02.32.18.32.64)

de Normandie
de Claude Monet
se Jean Nouzille
5035
3 CAEN Cedex 4
02 31 70 96 96

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

2 - Bilan de la saison 2018

Les données exploitées proviennent du contrôle sanitaire exercé par le pôle « Santé-Environnement » de l'ARS de Normandie.

Les résultats présentés sont issus de la base de données nationale SISE-Baignades : système d'informations en santé environnementale interne aux services du ministère chargé de la santé et servant notamment au rapportage européen.

1 - Gestion des résultats

1.1- Qualification des résultats bactériologiques

Chaque résultat d'analyse bactériologique est comparé aux seuils suivants afin de le qualifier de bon, moyen ou mauvais.

Les seuils imposés sont issus d'une expertise de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Qualification d'un prélèvement	Escherichia Coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bon	≤ 100	≤ 100
Moyen	> 100 et ≤ 1 800	> 100 et < 660
Mauvais	> 1 800	> 660

Sur la totalité des prélèvements, aucun mauvais résultat d'analyse n'a été relevé (dépassement des seuils de 1 800 *E Coli/100* ml et des 660 entérocoques/100 ml*)*.

- **Répartition des résultats au cours de la saison (43 analyses) –**
-

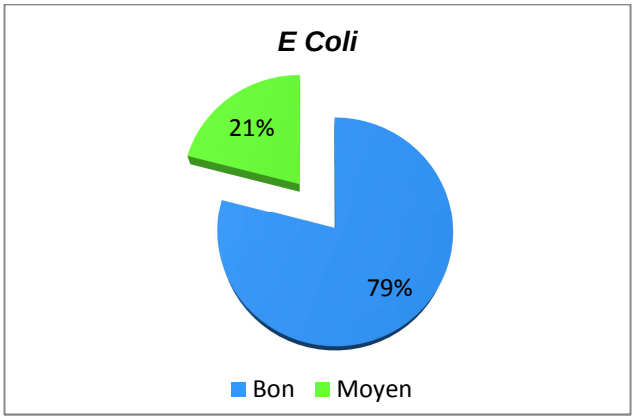

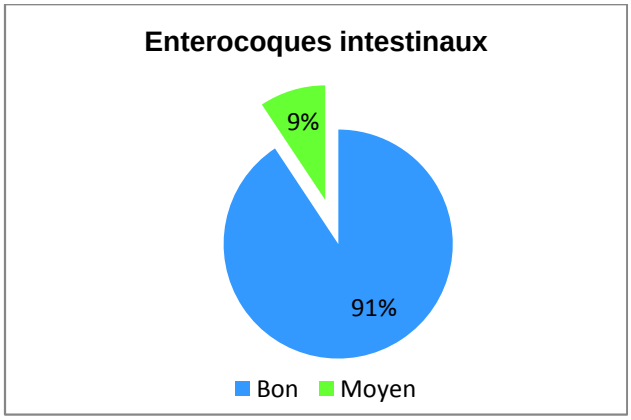

1.2- Classement de fin de saison

La directive n° 2006/7/CE du Parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade s'applique depuis la saison 2013 pour la mise en œuvre du nouveau mode de calcul des classements : les eaux de baignade sont classées sur la base des quatre dernières années de contrôle selon un mode de calcul statistique donnant plus d'importance aux pollutions chroniques.

Critères de classement pour les baignades en eaux douces :

Classes de qualité			Excellente (1)	Bonne (1)	Suffisante (1)	Insuffisante (2)
	Critères					
et	Eschérichia coli	Percentile 95 < ou = à	500	1000		
	Entérocoques	Percentile 95 < ou = à	200	400		
et	Eschérichia coli	Percentile 90 < ou = à			900	
	Entérocoques	Percentile 90 < ou = à			330	
ou	Eschérichia coli	Percentile 90 > à				900
	Entérocoques	Percentile 90 > à				330

(1) : sous réserve que des mesures de gestion soient prises en cas de pollution, pour prévenir l'exposition des baigneurs et pour réduire ou supprimer les sources de pollution.
(2) : baignade conforme temporairement si des mesures de gestion sont prises en cas de pollution, si les causes de pollution sont identifiées et si des mesures sont prises pour réduire ou supprimer les sources de pollution.

Les résultats de la saison

	2017	2018
BONNEVILLE SUR ITON ETANG DE LA NOE	BON	BON
BRIONNE BAIGNADE MUNICIPALE	EXCELLENT	EXCELLENT
GARENNES SUR EURE LES ETANGS DU PARC	EXCELLENT	EXCELLENT
POSES - LA CAPOULADE	EXCELLENT	EXCELLENT
POSES - LE LAGON	EXCELLENT	EXCELLENT

Pour ce qui concerne la baignade de La Bonneville-sur-Iton, celle-ci est de nouveau classée en « Bon » à l'issue de la saison estivale 2018.

Nonobstant des résultats relativement bons durant la saison balnéaire (hormis le résultat de 408 *E. Coli*/ml le 31 août), le calcul des percentiles 95, légèrement en baisse, est toujours supérieur à la limite des 500 (excellent/bon).

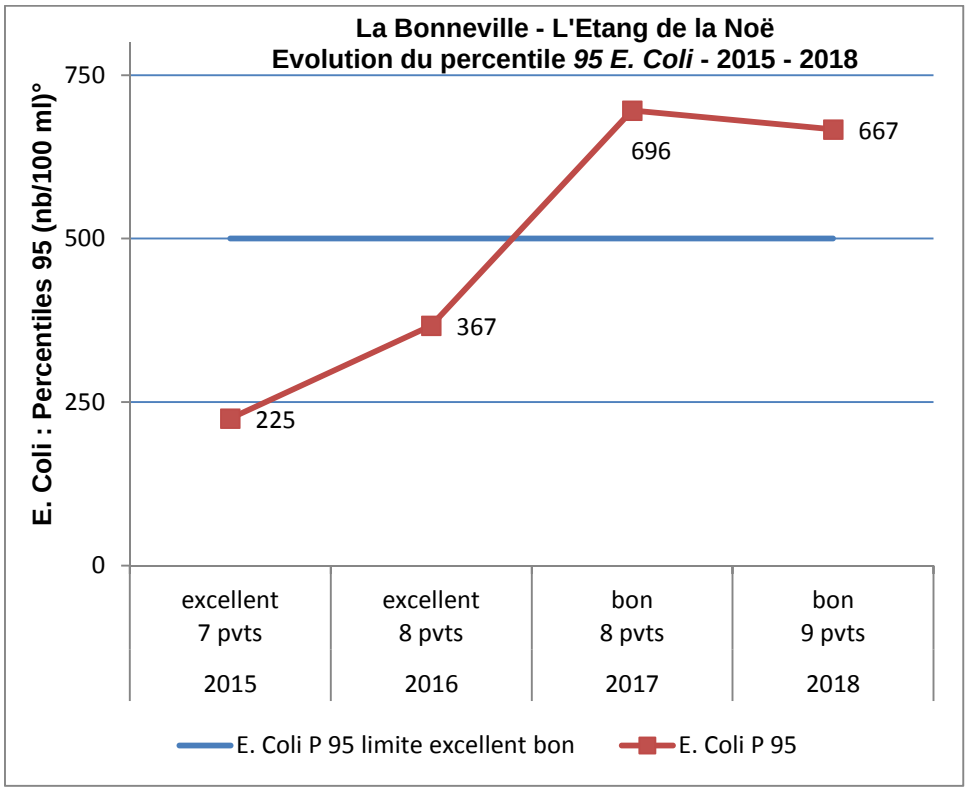

Cet état de fait est dû à la prise en compte du mauvais résultat du 6 juin 2017 (5352 *E. Coli/100 ml)*, lequel fera partie intégrante du calcul des percentiles 95 jusqu'à la saison balnéaire 2020.
Il est rappelé que ce mauvais résultat a été pris en compte dans le classement en l'absence de mesure de gestion au moment de la pollution, l'origine de celle-ci étant méconnue.

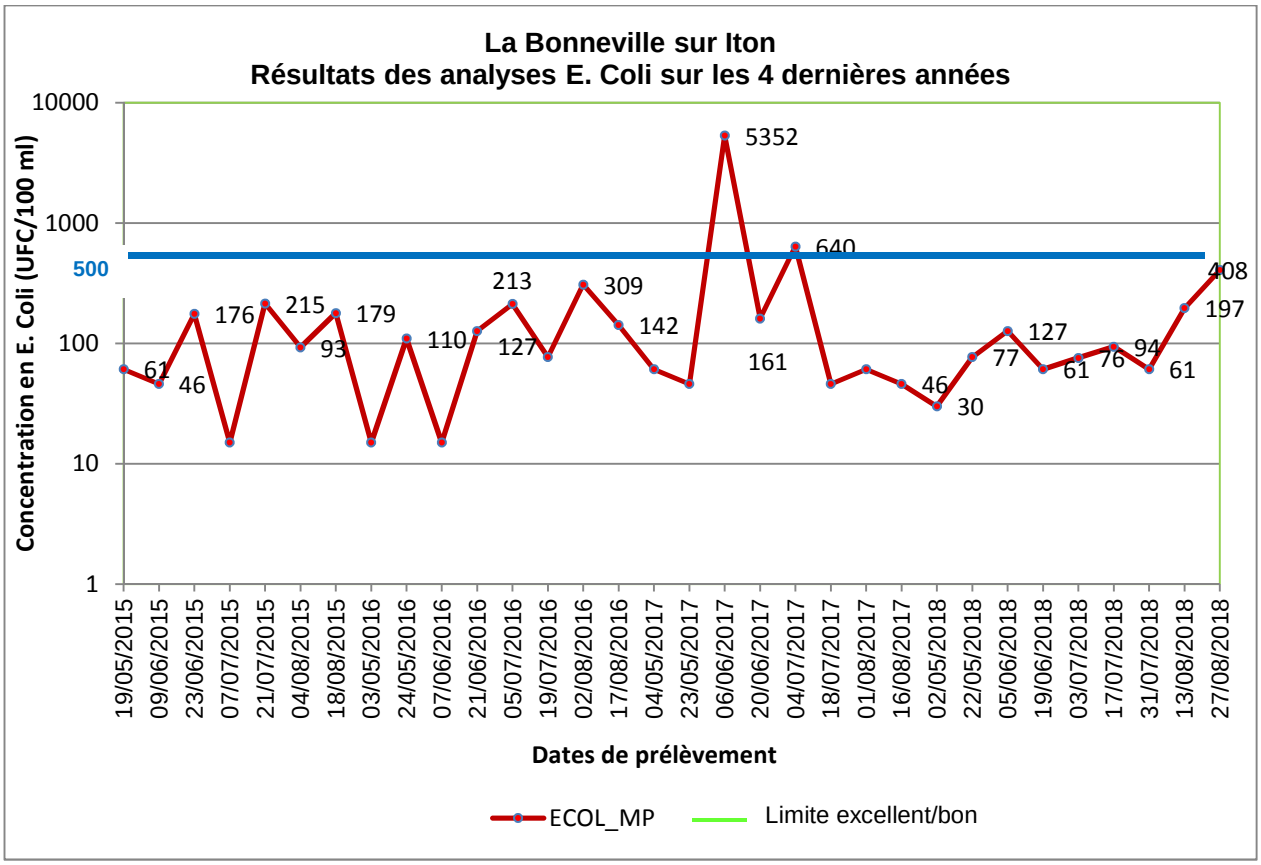

Ce graphe permet d'illustrer les fluctuations de concentrations en germes témoins de contamination fécale sur les quatre dernières années.

1.3.- Les cyanobactéries

Les résultats des dénombrements en cyanobactéries et suivis de concentrations en microcystines dans les baignades en eau douce ont conduit à des suivis renforcés, à une information du public et/ou des restrictions d'usage pour les baignades de La Bonneville-sur-Iton, Brionne et Poses « La Capoulade ».

Il est à préciser que compte tenu des délais d'analyse, les mesures de gestion (interdiction de la baignade et de consommation de poissons) peuvent être décalées par rapport à la date de prélèvement.

Pour cette année 2018, malgré un ensoleillement record notamment en tout début d'été, il a pu être observé les faits suivants :

- une baisse des concentrations de cellules de cyanobactéries sur les 2 baignades généralement impactées (La Bonneville sur Iton et Brionne) ;
- l'apparition des concentrations conduisant à des suivis renforcés avec information du public et/ou interdiction de baignade plus tard dans la saison,
- une augmentation marquée du nombre de cellules de cyanobactéries sur la baignade « La Capoulade » de la base de loisirs de Poses.
  Ce phénomène n'a pas été observé sur la baignade « Le lagon » de cette même base de loisirs.

Evolution des dénombrements de cyanobactéries sur 3 baignades
Annnées 2017 - 2018

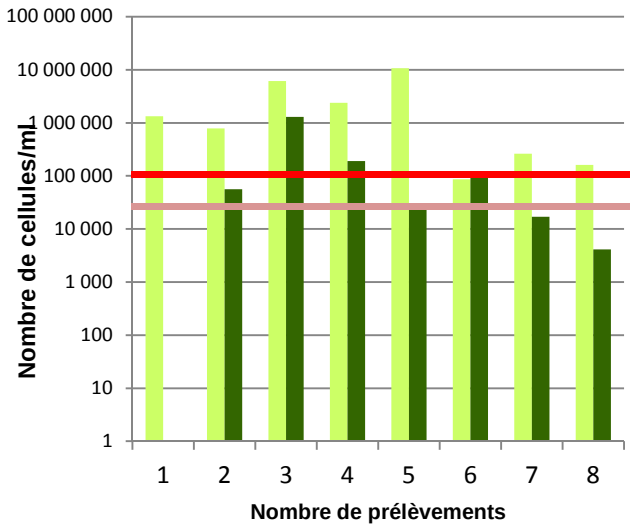

La Bonneville sur Iton – « Etang de la Noë »

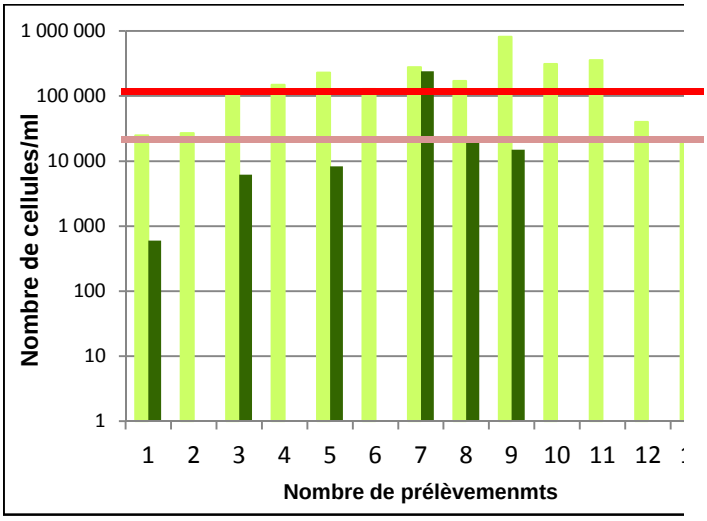

Brionne – Baignade municipale

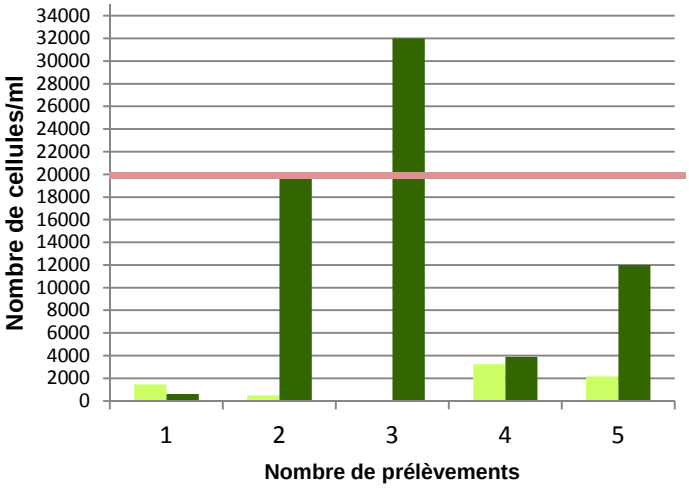

Poses – « La Capoulade »

2017 2018 seuils de vigilance µg/l seuil d'interdiction µg/l

1.3.1 – L'Etang de la Noë – La Bonneville sur Iton

Au cours de la saison estivale, nonobstant une baisse du nombre de cellules de cyanobactéries, le seuil des 100 000 cel/ml a toutefois été dépassé (prélèvement du 26 juillet : 1 300 000 cel/ml), d'où l'interdiction des usages (baignade et consommation de poissons) et la mise en place d'un suivi hebdomadaire.

Aussi, compte tenu des délais d'analyses et de transmission des résultats (5 jours), la baignade a été interdite sur une longue période au cours du mois d'août malgré des résultats inférieurs au seuil d'interdiction dans le cadre du suivi hebdomadaire.

En effet, le résultat du 8 août a permis la réouverture le 14 août, mais les concentrations relevées sur le prélèvement du 13 août ont de nouveau engendré une nouvelle fermeture le 16 août.

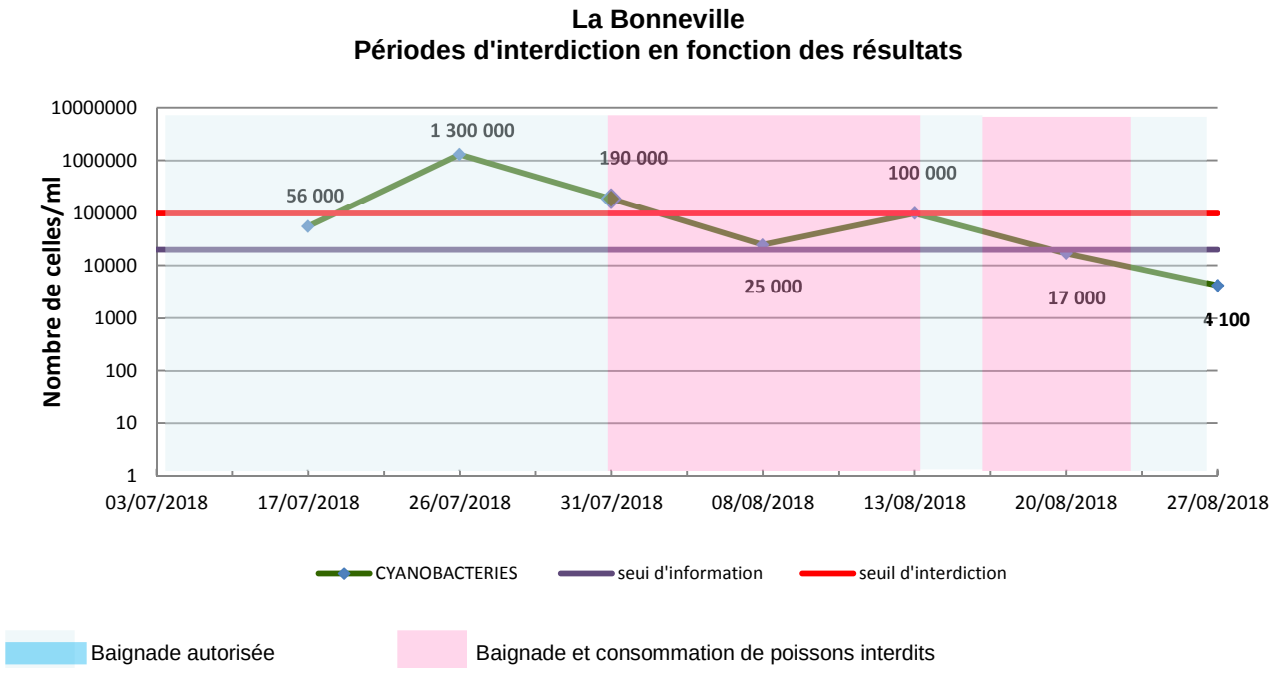

1.3.2. - Baignade municipale de Brionne

Contrairement à la saison précédente, un seul résultat supérieur au seuil des 100 000 cellules/ml (240 000 cel/ml le 13/08) a conduit à une interdiction de baignade et de consommation de poissons. Quant au suivi hebdomadaire, celui-ci a été mis en place à compter de cette date jusqu'au 27/08, les résultats de cette dernière analyse étant inférieur au seuil des 20 000 cel/ml.

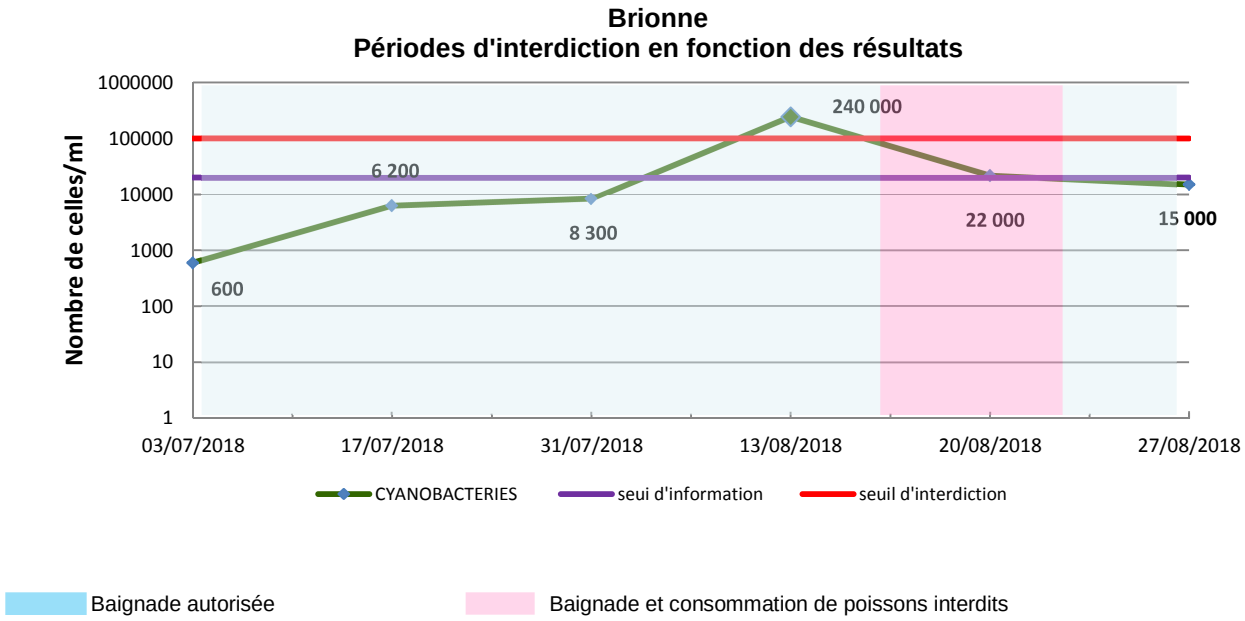

Présence de toxines :

Pour ces 2 baignades impactées par les cyanobactéries, il est toutefois à préciser que les teneurs en microcystines sont quant à elles, restées bien en deçà du seuil de gestion fixé à 13 µg/l pendant toute cette période. Ainsi, les activités nautiques ont pu être maintenues.

1.3.3. - La Capoulade - Poses

L'augmentation du nombre de cellules de cyanobactéries n'a pas engendré d'interdiction de baignade, mais a conduit à un suivi renforcé et une information du public avec la mise en place des mesures suivantes :

- afficher sur le site les conseils de précautions transmis par l'ARS et les faire respecter,
- assurer une surveillance visuelle renforcée de manière quotidienne.

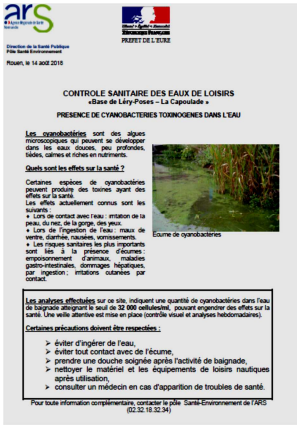

Direction de la Santé Publique
Pôle Santé Environnement

PREFET DE L'EURE

Rouen, le 14 août 2018

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE LOISIRS
«Base de Léry-Poses – La Capoulade »

PRESENCE DE CYANOBACTERIES TOXINOGENES DANS L'EAU

Les cyanobactéries sont des algues microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces, peu profondes, tièdes, calmes et riches en nutriments.

Quels sont les effets sur la santé ?

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire des toxines ayant des effets sur la santé.
Les effets actuellement connus sont les suivants :
• Lors de contact avec l'eau : irritation de la peau, du nez, de la gorge, des yeux.
• Lors de l'ingestion de l'eau: maux de ventre, diarrhée, nausées, vomissements.
• Les risques sanitaires les plus importants sont liés à la présence d'écumes : empoisonnement d'animaux, maladies gastro-intestinales, dommages hépatiques, par ingestion ; irritations cutanées par contact.

Écume de cyanobactéries

Les analyses effectuées sur ce site, indiquent une quantité de cyanobactéries dans l'eau de baignade atteignant le seuil de 32 000 cellules/ml, pouvant engendrer des effets sur la santé. Une veille attentive est mise en place (contrôle visuel et analyses hebdomadaires).

Certaines précautions doivent être respectées :

- éviter d'ingérer de l'eau,
- éviter tout contact avec de l'écume,
- prendre une douche soignée après l'activité de baignade,
- nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation,
- consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé.

Pour toute information complémentaire, contacter le pôle Santé-Environnement de l'ARS (02.32.18.32.34)

Ces mesures ont été mises en place sur la période du 8 août au 21 août, le résultat de l'analyse du 13 août étant inférieur au seuil des 20 000 cel/ml.

2 – Evènements indésirables :

Durant la saison, aucun signalement pour « dermatite cercarienne » ou chenilles urticantes n'a été réceptionné par l'ARS sur les baignades en eau douce.

3 – Profils de vulnérabilité

1 – Généralités

Les études de profil de vulnérabilité consistent en la description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrologiques de la baignade, au recensement et à l'évaluation des sources de pollution, en la description des pollutions prévisibles (nature, fréquence, durée) et des mesures de gestion à prendre.

L'élaboration d'un profil de baignade suit trois phases distinctes :

• **Phase I : état des lieux**, comprenant la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude. Il est établi à partir de la synthèse des données existantes ;

• **Phase II : diagnostic**, portant sur l'analyse et la compréhension des pollutions ou des risques de pollution. Ce diagnostic doit permettre de hiérarchiser les sources de pollution, afin de bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme ;

• **Phase IIII : définition des mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution**, non seulement à court terme (par exemple fermeture préventive de la baignade), mais aussi à long terme (suppression des sources de pollutions principales).
Cette phase doit permettre de hiérarchiser les travaux à effectuer par les collectivités ou les gestionnaires grâce à l'élaboration d'un programme d'actions.
Un résumé et une fiche de synthèse reprenant les principaux points du profil doivent être élaborés en vue d'assurer l'information du public.

2 – Etat d'avancement des profils

Les profils de vulnérabilité des baignades en eau douce sont finalisés.
La qualité bactériologique de ces eaux est « excellente » ou « bonne ». Le risque principal réside donc dans le développement des cyanobactéries.
Aussi, les profils devraient servir d'outil d'aide à la décision en matière de gestion du risque cyanobactérien

Ainsi :

- la communauté de communes de Conches-en-Ouche, propriétaire de la base de la Bonneville-sur-Iton, a mis en œuvre en amont de la saison 2018 un procédé d'oxygénation de la zone de baignade, consistant en l'implantation d'un dispositif d'aération de la zone de baignade au moyen de 4 lignes de 30 mètres de longueur chacune, de « tuyau-bulle ».

- la commune de Brionne a engagé une étude d'eutrophisation qui devra permettre d'identifier les sources de prolifération des cyanobactéries et définir les mesures de gestion préventives et curatives adéquates.

4 – Révision et actualisation des profils

La directive 2006/7/CE prévoit l'actualisation et la révision des profils de vulnérabilité.
Les fréquences de révision des profils sont définies en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013.

Les échéances de révision sont les suivantes :

Classement de la baignade	Fréquence de révision	Date de révision du profil
Insuffisante	2 ans	31 décembre 2015
Suffisante	3 ans	31 décembre 2016
Bonne	4 ans	31 décembre 2017
Excellente	-	-

L'échéance de révision est basée sur le classement de fin de saison, donc uniquement sur les paramètres microbiologiques.

A ce titre, à l'issue de la saison 2013, toutes les baignades étaient classées en en excellente qualité, donc la révision n'est pas obligatoire, sauf déclassement.

4 - Information du public

1 – Le contrôle sanitaire pendant la saison

L'ARS assure la surveillance de la qualité des eaux de baignade et communique chaque semaine, aux personnes responsables des eaux de baignade (PREB), les résultats d'analyses obtenus en cours de saison pour affichage sur les sites de baignade.
Les résultats des analyses « cyanobactéries » sont également disponibles sur les fiches « Etat des plages ».
Des panneaux d'information ont été réalisés et distribués par l'ARS.

Après réception par le laboratoire, ces résultats sont mis en ligne tout au long de la saison par l'ARS sur le site Internet national : **http://baignades.sante.gouv.fr** ainsi que sur le site de l'ARS Normandie : **http://ars.normandie.sante.fr** sous forme de cartes et de tableaux actualisés chaque semaine.
Le site de l'ARS Normandie permet aussi d'accéder aux bilans des années antérieures, ainsi qu'aux informations réglementaires telles que les données du contrôle sanitaire, les classements des baignades, les profils de vulnérabilité…..

2 – Le contenu de l'information du public

La directive 2006/7/CE a introduit de nombreuses dispositions visant à améliorer l'information du public.

Ainsi, de nombreuses informations doivent être fournies au public par la PREB, au minimum à proximité de la zone de baignade :

- La fiche de synthèse, issue de l'étude du profil de vulnérabilité, affichée sur les lieux de baignade ;
- Le nombre de jours de fermeture de la baignade au cours de la saison précédente ;
- Pour les baignades concernées par une pollution à court terme (<72h) :
  - l'existence ou la prévision d'un risque de pollution,
  - la nature et la durée de la pollution,
- Pour les baignades durablement interdites : l'indication de cette interdiction et les raisons du déclassement ;
- Le classement des eaux de baignade établi en fin de saison précédente ;
- Tout avis interdisant ou déconseillant la baignade.

Pour les 2 précédentes informations, des pictogrammes ont été créés au niveau européen et diffusés par la décision d'exécution de la commission du 27 mai 2011.

Siège
Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 96 96
courriel : ars-normandie-contact@ars.sante.fr

www.ars.normandie.sante.fr